

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Actions en faveur d'une meilleure gestion de la ressource en eau - Syndicat mixte du
Vigueirat et de la Vallée des Baux**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif, le Département a voté une autorisation de programme de 800 000 € (programme n° 10281) dans le cadre du programme départemental d'hydraulique agricole.

Délégation a été donnée à la Commission permanente pour répartir les crédits.

La modernisation des réseaux hydrauliques, en permettant aux agriculteurs d'avoir une gestion de l'eau plus performante, contribue au maintien d'un territoire à vocation agricole. Les enjeux liés à l'hydraulique agricole rejoignent également les objectifs posés en termes d'aménagement du territoire : contribuer à assurer dans les meilleures conditions l'alimentation en eau potable, l'irrigation et la prévention des inondations.

Ainsi, depuis 1990, le Département s'est engagé progressivement dans la mise en place d'une véritable politique de l'eau concertée, en partenariat financier avec l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau.

Les projets de confortement de canal présentés par les gestionnaires de canaux s'intègrent la plupart du temps dans le cadre de schémas directeurs.

Nous avons été saisis de deux dossiers concernant les réseaux d'écoulement et d'assainissement des terres dans l'ouest du département gérés par le Syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux. Ce type de projet, non éligible au FEADER, peut néanmoins être cofinancé par la Région à hauteur de 20 %, le Département pouvant intervenir en l'espèce à son taux maximum, soit 40 %.

Créé en 2005 suite aux graves inondations du Pays d'Arles de 2003, le Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) regroupe les 14 communes du nord des Alpilles concernées par le bassin versant du Vigueirat. Il est compétent pour la mise en œuvre des études et travaux nécessaires à la remise en état et à l'entretien des principaux canaux d'écoulement de l'hydro-système Vigueirat-Vallée des Baux. Afin que le SIVVB puisse exercer des compétences au titre de la GEMAPI, celui-ci a été transformé en Syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) par arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 et ses statuts modifiés en conséquence.

Ce syndicat nous sollicite aujourd'hui dans le cadre de la remise en état des ouvrages de l'hydro-système Vigueirat-Vallée des Baux au travers de deux projets d'investissements :

- des travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (secteur « chemin du Bosquet ») : ces travaux consistent en un enrochement en pied de berge et un talutage sur 200 mètres linéaires ;
- la réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint-Etienne-du-Grès (secteur « Mas d'Artaud ») : il s'agit d'un ouvrage préfabriqué en béton avec vanne martelière intégrée et reconstitution des berges dans la continuité de l'amont et l'aval ; cet ouvrage a pour but, en cas de crue du canal du Vigueirat, d'éviter une remontée des eaux dans la Roubine Vieille et l'inondation de zones habitées.

Aussi, je vous propose d'intervenir au profit du Syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux :

- à hauteur de 40 %, soit 46 962 € pour un montant d'investissement s'élevant à 117 406,25 € pour le confortement de berge de la roubine Pourrie à Graveson (dossier n°AC-012045) ;
- à hauteur de 40 %, soit 17 199 € pour un montant d'investissement s'élevant à 42 997,50 € pour la réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat (dossier n°AC-012148).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL